



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
D'interdiction d'accès.

N° 169 /2024 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°121 du 20 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code rural, et notamment l'article L.161-5 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité autour du Plan d'eau du Vallon ;

Considérant que pour les deux pontons de pêche fixes installés du côté du parking de la Maladière peuvent représenter un danger de noyade et compromettre la tranquillité et la sécurité des pêcheurs ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée à l'accès à ces pontons ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **L'accès aux** pontons situés au plan d'eau du Vallon, côté parking de la Maladière, est strictement interdit à toute personne non autorisée ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – sera mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée,

Certifié exécutoire et affiché le 22/03/24

Autun, le 22 mars 2024

Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe
Cathy Nicolao

